

organismes bénévoles. Les frais à partager incluent également les traitements et les frais de déplacement du personnel dont les fonctions sont directement liées à ce programme, de même que d'autres frais d'administration nécessaires à la coordination et à la prestation des services aux invalides. D'autres services de réadaptation fournis par des organismes et des organisations bénévoles peuvent recevoir des fonds du gouvernement provincial et sont admissibles à un remboursement fédéral de 50% en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Depuis le 1^{er} avril 1973, la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides est mise en application par la Division des services de réadaptation de la Direction du Régime d'assistance publique du Canada (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social), qui coordonne également les activités avec d'autres ministères fédéraux. Au cours de l'année financière avril 1972-mars 1973, le gouvernement fédéral a versé \$7,450,357 aux provinces en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides.

6.4.5 Planification familiale

La Division de la planification familiale au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a été créée en janvier 1972 pour assurer l'application du programme fédéral de planification familiale. Elle a pour fonction de veiller, en collaboration avec les provinces et les territoires, à ce que des services de planification familiale soient disponibles et accessibles à tous les Canadiens intéressés: en renseignant ces derniers sur l'objet et les méthodes de la planification familiale afin que chacun puisse exercer son choix en connaissance de cause; en encourageant la formation de professionnels de la santé et du bien-être social et d'autres personnes attachées aux services de planification familiale; en appuyant les programmes de planification familiale exécutés par des organismes publics ou bénévoles grâce à des subventions fédérales et dans le cadre de programmes fédéraux-provinciaux. Les principales activités de la Division comprennent la consultation, l'information, la formation et l'administration des subventions à la planification familiale. Des services de consultation sont fournis à un grand nombre d'organismes du secteur public et du secteur privé. Du matériel d'information sur la planification familiale, l'éducation sexuelle et l'éducation à la vie familiale est distribué gratuitement. On développe actuellement du matériel canadien portant sur ces questions. Dans la mesure du possible, les conseillers de la Division aident à la formation de spécialistes en matière de santé, de bien-être et d'éducation, ainsi que d'autres personnes œuvrant dans le domaine de la planification familiale.

Au cours des deux années qui ont suivi le lancement du programme de subventions à la planification familiale en avril 1972, un montant total de \$2.4 millions a été consacré au soutien de nouveaux services de planification familiale, de projets de démonstration, de formation et de recherche, et à des bourses universitaires. Parmi les bénéficiaires des subventions figurent des services provinciaux et municipaux, des organismes de planification bénévoles nationaux et locaux, des organisations communautaires d'autochtones et des facultés d'université.

6.5 Programmes provinciaux de bien-être

Les ministères provinciaux des services sociaux sont chargés de l'administration des programmes de bien-être, mais ils peuvent partager certaines responsabilités avec les municipalités (voir Section 6.4). Des organismes bénévoles qui s'occupent notamment du bien-être des familles et des enfants ainsi que des groupes ayant des besoins particuliers, par exemple les vieillards, les nouveaux immigrants, les adolescents et les détenus libérés, font pendant aux services publics. Des conseils de planification sociale participent à l'organisation et à la coordination des services locaux de bien-être. Des organismes et établissements bénévoles locaux peuvent recevoir des subventions publiques, selon la nature et la qualité de leurs services, mais leurs fonds proviennent surtout des Fédérations des œuvres ou des organisations qui les soutiennent.

6.5.1 Assistance sociale

Toutes les provinces ont des lois portant sur l'aide aux nécessiteux et aux personnes à leur charge. Le besoin est déterminé par la méthode du déficit budgétaire, c'est-à-dire que les besoins du requérant et des personnes à sa charge sont calculés d'après un barème ou budget dans lequel des montants précis sont affectés à divers besoins. La différence entre le montant nécessaire, ainsi calculé, et le revenu disponible pour satisfaire au besoin en cause représente le déficit budgétaire, c'est-à-dire le montant de l'allocation, sous réserve du plafond imposé. Outre les